



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 19

Excusés : 7

Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-trois et le 30 juin 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 23 juin deux mil vingt-trois.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Julien DETREZ, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Frédéric SABATIER, Frank SULTAN, Magali BARBEAU, Claudine DE RIVAS, Denis BARROERO, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Antoine BRUNO a donné procuration à Patrick LAMBERT,

Madame Marie-Aude PEZERIL a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Madame Mireille GOYET,

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER,

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,

Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS,

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,

Absents :

Mesdames Messieurs Lucas GILLY, Bernadette BONZOM, Roger BERNET

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20230630-DEC2023-55-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

DCM N°2023-55 : Education – Modification du règlement de fonctionnement des temps d'accueils périscolaires

Rapporteur : Mireille GOYET

Dans le cadre de son projet éducatif décliné dans le projet pédagogique, la ville de Saint Mitre les Remparts propose aux jeunes saint-mitréens des activités de loisirs et organise plusieurs accueils périscolaires pour les élèves scolarisés dans la commune : Le **temps de l'accueil**, avant et après la classe (garderies du matin et du soir), le **temps de la pause méridienne**, de la fin de la classe du matin à la reprise de la classe l'après-midi, incluant le service de restauration scolaire, l'accueil encadré dans les cours des écoles et les éventuelles activités organisées par des animateurs, le **temps du transport scolaire** matin et soir, organisé par la Métropole sur la Ville de Saint Mitre les Remparts, pour les habitants des quartiers de Varage, Massane, les Écart, à destination du groupe scolaire Jean Rostand, transport encadré par du personnel municipal.

Afin de répondre aux nouvelles prérogatives de la Caf, le règlement de fonctionnement des temps d'accueil périscolaires doit être actualisé et distinct du règlement de l'accueil en centre de loisirs sans hébergement (mercredi et vacances scolaires).

Il est donc demandé à l'assemblée d'adopter ce nouveau règlement modifié comme présenté en annexe.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et les articles L.227-4, R.227-1 à R.227-3, définissant par décrets d'applications, pour chaque catégorie d'accueil, la réglementation qui lui est applicable, et les conditions dans lesquelles un projet éducatif doit être établi.

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs, prévue par l'article R.227-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu les précédentes délibérations approuvant les règlements intérieurs de fonctionnement des temps d'accueil des enfants de 3 à 12 ans dans les services municipaux, et notamment la délibération n°2021-70 et la délibération n° 2022-52 du 27 juin 2022,

Considérant qu'il convient d'effectuer un règlement particulier pour organiser les conditions d'accueils des enfants durant les temps périscolaires,



1551

*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la version du règlement de fonctionnement des temps d'accueils périscolaires présentée en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent GOYET

